



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/54/227  
17 février 2000

Cinquante-quatrième session  
Point 101, *b*, de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/54/589)]

#### **54/227. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe**

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* sa résolution 37/248 du 21 décembre 1982 et toutes ses autres résolutions pertinentes sur la promotion de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe,

*Félicitant* les États membres de la Communauté des preuves qu'ils donnent de leur volonté de renforcer et d'officialiser les arrangements de coopération au sein de la Communauté pour promouvoir l'intégration régionale,

*Prenant note* de la signature des protocoles de la Communauté sur la conservation de la faune sauvage, le respect des lois et la santé publique et de la création de l'Association des chambres de commerce des pays de la Communauté, ainsi que de l'adoption d'une déclaration relative à la productivité, qui sont d'autres moyens de renforcer la coopération régionale,

*Constatant* que la démocratie se renforce et que d'autres progrès sont apparents, notamment que le processus de paix se consolide, que la démocratie se confirme et que l'état de droit règne dans la région, grâce à la mise en place d'institutions propres à promouvoir l'intégration régionale, telles que le Forum parlementaire, le Forum électoral et l'Association des avocats de la Communauté,

*Réaffirmant* que les programmes de développement de la Communauté ne pourront être menés à bien que si celle-ci dispose de ressources suffisantes,

*Notant qu'en raison des effets des conflits armés, entraînant des pertes en vies humaines et la destruction des infrastructures économiques et sociales en Afrique australe, il est indispensable de poursuivre et de renforcer les programmes de relèvement et de reconstruction pour faire redémarrer l'économie des pays de la région,*

*Se félicitant des efforts que déploie la Communauté pour faire de l'Afrique australe une zone exempte de mines,*

*Notant avec une profonde préoccupation que les conditions météorologiques défavorables ont entraîné un déficit cérééalier dans la région en 1999-2000, ce qui risque d'aggraver la pauvreté, en particulier dans les zones rurales,*

*Reconnaissant la contribution économique et financière utile et appréciable que certains organes, organisations et organismes des Nations Unies et la communauté internationale ont apportée pour compléter les efforts déployés aux niveaux national et sous-régional en vue de favoriser le processus de démocratisation, de relèvement et de développement en Afrique australe,*

*Réaffirmant que la cause principale de la situation actuelle en Angola est le non-respect par l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola, dirigée par Jonas Savimbi, des obligations qui lui incombent aux termes des Accords de paix<sup>1</sup>, du Protocole de Lusaka<sup>2</sup> et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,*

*Se déclarant vivement préoccupée par la grave détérioration d'une situation humanitaire déjà désastreuse en Angola due à la situation actuelle dans le pays, qui entrave aussi les efforts de relèvement économique et de reconstruction nationale ainsi que les projets régionaux de développement,*

*Notant avec satisfaction les initiatives visant à rétablir la paix en République démocratique du Congo qui ont été prises par la Communauté sous la direction du Président F. J. T. Chiluba (Zambie), en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine, l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités,*

*Prenant note avec satisfaction de la signature, le 10 juillet 1999 à Lusaka, par toutes les parties au conflit en République démocratique du Congo, de l'Accord de cessez-le-feu<sup>3</sup>, qui représente un pas en avant sur la voie de l'instauration d'une paix durable dans ce pays,*

*Notant avec préoccupation la forte prévalence de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise dans la région, qui a de très graves conséquences sociales et économiques,*

*Réaffirmant que les femmes jouent un rôle important dans le développement de la région,*

---

<sup>1</sup> S/22609; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-sixième année, Supplément d'avril, mai et juin 1991.*

<sup>2</sup> S/1994/1441; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1994.*

<sup>3</sup> S/1999/815, annexe; voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquante-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1999.*

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général<sup>4</sup>;
2. *Remercie* la communauté internationale de l'appui financier, technique et matériel qu'elle a apporté à la Communauté de développement de l'Afrique australe;
3. *Engage* la communauté internationale et les organisations et organes compétents des Nations Unies à continuer de fournir, le cas échéant, une assistance financière, technique et matérielle à la Communauté pour qu'elle puisse appliquer pleinement son programme d'action, répondre aux besoins de la région en matière de reconstruction et relèvement et faire progresser encore le processus d'intégration économique régionale;
4. *Demande* aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore établi de contacts ou de relations avec la Communauté d'étudier la possibilité de le faire;
5. *Engage* l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont liés et la communauté internationale à aider la Communauté et à appuyer ses efforts de déminage, et demande aux États membres de la Communauté d'intensifier leurs efforts dans ce sens;
6. *Engage également* l'Organisation des Nations Unies, les organismes qui lui sont liés et la communauté internationale à fournir à la Communauté les ressources voulues pour appliquer les programmes et décisions adoptés par différentes conférences mondiales des Nations Unies, en particulier pour renforcer le rôle des femmes dans le processus de développement, et se félicite à cet égard de la création du Réseau de femmes d'affaires de la Communauté, qui vise à rendre les femmes autonomes, notamment en leur facilitant l'accès, dans de bonnes conditions, au crédit et à la formation commerciale et technique;
7. *Engage* la communauté internationale à appuyer les mesures prises par la Communauté pour combattre le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise, ainsi que les nouvelles mesures importantes proposées pour une plus large application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement<sup>5</sup>;
8. *Engage* la communauté internationale et les organismes des Nations Unies à continuer de fournir aux pays de la Communauté où un processus de reconstruction nationale est en cours l'aide dont ils ont besoin pour consolider la démocratie et appliquer leurs programmes nationaux de développement;
9. *Engage* la communauté internationale à appliquer toutes les résolutions du Conseil de sécurité sur l'Angola qui imposent des sanctions contre l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola et qui, jointes à d'autres efforts, contribueraient au rétablissement de la paix et faciliteraient le processus de relèvement et de reconstruction de l'économie angolaise;
10. *Prie instamment* la communauté internationale de prendre les mesures appropriées, en particulier en fournissant une assistance humanitaire, pour éviter des souffrances au peuple angolais, surtout aux enfants, aux femmes et aux personnes âgées, prie instamment les autorités angolaises de continuer à faciliter cette

---

<sup>4</sup> A/54/273.

<sup>5</sup> *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

assistance et son acheminement, et prie instamment toutes les autres parties au conflit de faire le maximum à cet égard;

11. *Demande* à la communauté internationale, en particulier à l'Organisation des Nations Unies, de continuer à contribuer à la promotion de la paix et de la stabilité en République démocratique du Congo et à aider au relèvement et à la reconstruction économique du pays;

12. *Prie instamment* toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka<sup>3</sup> d'œuvrer à sa pleine application et de coopérer à cet effet avec l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine;

13. *Prie instamment* la communauté internationale de continuer d'aider les pays qui accueillent des réfugiés à relever les défis qui en résultent sur les plans économique, social, humanitaire et écologique;

14. *Engage* l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale à aider à renforcer les moyens existants dans la région pour assurer une gestion durable des ressources en eau et à répondre avec générosité aux besoins créés par la sécheresse qui sévit en Afrique australe, en appuyant les stratégies de prévention et de gestion de la sécheresse de la région;

15. *Demande* à la communauté internationale d'envisager d'appuyer la création de zones économiques spéciales et de couloirs de développement dans la Communauté, avec la participation active du secteur privé, tout en étant consciente des responsabilités des pays en cause et des efforts qu'ils déploient pour créer l'environnement nécessaire, notamment le cadre juridique et économique approprié pour de telles activités;

16. *Demande également* à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par la Communauté pour faire face aux conséquences, relever les nouveaux défis et tirer parti des possibilités qui résultent des processus de mondialisation et de libéralisation pour l'économie des pays de la région;

17. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Communauté de développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté;

18. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session de l'application de la présente résolution.

87<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 1999